



**Convention portant sur l'attribution d'une subvention de  
fonctionnement pour une étude de maîtrise d'œuvre urbaine  
sociale sur le quartier Bellevue à Mérignac en faveur de la  
sédentarisation de familles de gens du voyage  
Années 2010 et 2011**

**ENTRE :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 - BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « *La CUB* »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent Feltesse, et agissant en vertu de la délibération n° 2010/0864 du 26 novembre 2010,

**ET :**

La Commune de Mérignac, dont le siège est situé 60, avenue du Maréchal Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC (ci-après désigné « *La commune* »), représenté par son Maire en exercice, Monsieur Michel Sainte-Marie;

**PREAMBULE**

La libération du site de Bellevue sur la ville de Mérignac sur lequel résident des familles de gens du voyage a été demandée par le Préfet de Région Aquitaine. Aussi, une nouvelle étude de diagnostic et de programmation du relogement de ces familles va être initiée, en partenariat avec la ville de Mérignac, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Etat.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La commune de Mérignac s'engage à faire réaliser une mission d'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale en faveur de la sédentarisation de familles de gens du voyage.

Le montant global prévisionnel des dépenses engagé pour la réalisation de l'opération envisagée est fixé à 31.140 euros HT.

**Le coût global du complément d'étude est estimé à 31.140 €HT.** Son plan de financement est le suivant :

<b>Partenaires</b>	<b>%</b>	<b>Plan de financement €HT</b>
Ville de Mérignac	25 %	7.785 €
Etat	50 %	15.570 €
Conseil général	10 %	3.144 €
<b>CUB</b>	<b>15 %</b>	<b>4.671 €</b>
<b>Total :</b>	<b>100 % €</b>	<b>31.140 €</b>

Toute modification ultérieure concernant ce document devra être communiquée sans délai à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse indiquée à l'article 6.

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à octroyer à la commune d'Ambarès et Lagrave une aide d'un montant maximum de 4.671 euros HT.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire**

#### **– Versement :**

Le paiement de l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux interviendra en deux versements :

- Le premier versement est conditionné, d'une part, à la signature de la convention liant la Communauté Urbaine de Bordeaux et la commune de Bordeaux d'autre part, à la transmission au centre habitat politique de la ville de la Communauté Urbaine de l'ordre de service de commencement de l'étude. Il consiste dans le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la subvention accordée.
- Le solde sera versé après la date d'achèvement de l'étude. A l'appui, le bénéficiaire devra produire les documents suivants
  - un compte rendu de l'étude
  - le bilan de l'étude faisant apparaître le montant des subventions obtenus ou à obtenir
  - la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées
  - les factures acquittées ainsi qu'un état récapitulatif.

Ces justificatifs devront être transmis dans les douze mois maximum à compter de la déclaration d'achèvement des travaux. Ce délai pourra être prorogé si la demande est justifiée.

#### **– Compte à créditer :**

Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès de l'établissement bancaire : BDF Bordeaux.

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00215	0000R 50052	53

#### **ARTICLE 4 : Autres Dispositions financières :**

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204 compte 204141 fonction 72 CRB D630 programme HC01

#### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : Commencement d'exécution de l'opération**

– Le bénéficiaire s'engage à commencer l'opération au plus tard dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention et à en informer par lettre recommandée avec accusé de réception l'autorité administrative désignée ci-après :

- Monsieur le Président  
Communauté Urbaine de Bordeaux  
Centre Habitat Politique de la Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX  
☎ 05 56 99 84 84

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité pourra entraîner à la libre appréciation de la Communauté urbaine la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 11, sauf autorisation de report octroyée par décision du Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bénéficiaire réceptionnée par le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux avant l'expiration du délai initial de 24 mois précité.

#### **ARTICLE 7 : Abandon du projet**

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer sans délai par écrit le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux en envoyant son courrier à l'adresse figurant à l'article 6.

#### **ARTICLE 8 : Clause de publicité**

La commune de Bordeaux s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 9 : Redressement et liquidation judiciaire**

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de la commune de Bordeaux, celle-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de la CUB à l'adresse précitée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et la CUB ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

### **ARTICLE 10 : Résiliation**

La résiliation de la convention de subvention pourra être prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par la commune de Bordeaux à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :

- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

### **ARTICLE 11 – Reversement**

En cas de résiliation, la Communauté urbaine de Bordeaux pourra faire procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

### **ARTICLE 12 – Responsabilité**

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 14.

### **ARTICLE 13 – Litiges**

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

Le Maire de Mérignac

Le Président de la Communauté Urbaine de  
Bordeaux,

Michel SAINTE-MARIE

Vincent FELTESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

LE LUNDI 28 JUN 2010,

Le Conseil Municipal d'AMBARÈS et LAGRAVE, dûment convoqué,  
s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. HERITIE, Maire,

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18/06/2010

\*\*\*\*\*

Ambarès & Lagrave

**PRESENTS :** M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoints au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. RODRIGUEZ, M. CAILLAUD M. MOREL, M. EYILI Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :**

**POUVOIRS :**

**VOTES :** (33 élus)

33 présents

0 absents

0 pouvoirs

Soit : 33 votants

\*\*\*\*\*

N° 101/10

Maîtrise d'œuvre Urbain et Sociale (MOUS) « Habitat problématique » - poursuite de la mission

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès-et-Lagrange s'est engagée en 2006 avec ses partenaires dans la mise en place d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « habitat problématique » sur son territoire. Les prestataires retenus sont le PACT HD 33 et CATHS. Les partenaires que sont l'Etat, le Conseil Général de la Gironde et la CUB ont participé depuis 2006 à ce travail partenarial, tant en termes de financements (73 310 € de subventions) que de pilotage.

Suite au diagnostic et au programme d'actions prévisionnel conduit en 2006 - 2007, 68 situations (soit environ 300 personnes) ont été inscrites à la MOUS (dont 55 ont fait l'objet d'un entretien) retenues au regard de critères tels que l'irrégularité des implantations au Code de l'Urbanisme, l'indécence de l'habitat, l'impact des installations sur l'environnement et/ou le paysage et les besoins en termes d'amélioration de l'habitat.

Au-delà du suivi des situations individuelles, trois actions phare ont été mises en œuvre au titre de la MOUS depuis son passage en phase opérationnelle au mois d'octobre 2007 :

1. Le diagnostic réalisé a relevé la présence d'habitat illégal et/ou insalubre concentré sur le secteur de « La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut » et des découpages de zonage (entre les zones N2g et UPl4), susceptibles de générer des difficultés dans la mise en oeuvre d'un droit résidentiel équitable sur un même secteur d'habitat. L'enjeu a donc été d'afficher une plus grande équité entre les divers propriétaires du secteur de « La Moinesse / Bout du Parc / Ponchut », tout en renforçant la logique urbaine qui conduit à l'organisation des constructions autour d'un coeur d'îlot inconstructible classé en zone naturelle. C'est pourquoi une révision simplifiée du Programme Local d'Urbanisme a été engagée (effective en juin 2010).

Visa du Responsable de Service :

Visa du Directeur Général des Services :

VPL  
CL



AFAQ  
SERVICE CONFIANCE

QUALIVILLE  
Service général et Accueil  
www.afnor.org



Hôtel de Ville // 18 Place de la Victoire // 33440 Ambarès & Lagrave

Tél. : 05 56 77 34 77 // Télécopie : 05 56 77 34 78

Courriel : mairie@ville-ambaresetlagrave.fr // Site Web : www.ville-ambaresetlagrave.fr

2. Un opérateur pour la réalisation d'habitat adapté (Aquitanis) a été désigné sur la commune en 2008, en capacité de réaliser un ou plusieurs programmes d'habitats, traditionnels ou plus adaptés, prioritairement dans un cadre urbain diffus, destinés à offrir des solutions de logement aux ménages identifiés comme devant bénéficier d'un relogement accompagné dans le cadre de la MOUS. Les projets peuvent se décliner de façon non exhaustive dans une demande de terrains familiaux ou par des maisons individuelles en location ou accession à la propriété. Les missions de l'opérateur sont les suivantes dans un contexte de validation partenariale des décisions : prospection foncière, diagnostics de pré-programmation et études de faisabilité, montage d'opérations acquisitions / réhabilitations et constructions neuves, gestion locative des logements et participation aux coordinations partenariales avec les services sociaux concernés par l'accompagnement social des familles.

3. Le diagnostic a également mis en avant trois situations incompatibles avec la mise en œuvre d'un droit résidentiel équitable sur le territoire de la commune. Ces situations ont été intégrées à la révision du PLU communautaire, qui vient d'être engagée.

Nous sommes aujourd'hui à un tournant de ce travail : un certain nombre d'actions ont été engagées. Pour autant, toutes les situations n'ont pas trouvé à ce jour une issue favorable. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre la MOUS au-delà des deux années initialement prévues.

Compte tenu de la mission déjà accomplie par PACT HD et CATHS et de leur parfaite connaissance des familles, du partenariat et du contexte local, il s'avère indispensable de confier cette mission complémentaire aux cabinets précités.

Afin de mener à bien la poursuite de cette mission, qui intéresse la question du logement à l'échelle communautaire, la ville se propose de conclure un avenant au marché initial à hauteur de 18 000 € HT (36 jours d'intervention jusqu'au 30 juin 2010) et de solliciter l'Etat, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux, chacun à hauteur de 33% du coût H.T. de l'avenant, soit 6 000 €.

La participation de la ville d'Ambarès-et-Lagrave à hauteur de 7 560 € correspond à l'ingénierie technique (chef de projet Développement Durable du Territoire et responsable urbanisme) mise en œuvre dans le cadre de cette MOUS.

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le plan de financements ainsi établi :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Poursuite de la mission CATHS - PACT	18 000 €	Etat	6 000 €
		Conseil Général	6 000 €
Ingénierie technique municipale	7 560 €	CUB	6 000 €
		Commune	7 560 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 560 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 560 €</b>

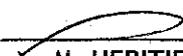
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires concernés.

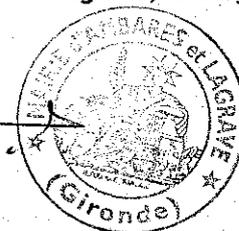
DIT que les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative au B.P. 2010.

ADOpte à l'unanimité

Fait à Ambarès et Lagrave, le 30 juin 2010

Le Maire,

  
M. HERITIE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Et affichage du :

01 JUL. 2010